

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2006-17

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2006

DELIBERATION N° 2006-18

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 2006-19

ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE
RHONE-MOYEN

DELIBERATION N° 2006-20

ELECTION AU GROUPE DE TRAVAIL RHONE

DELIBERATION N° 2006-21

ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC

DELIBERATION N° 2006-22

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

DELIBERATION N° 2006-23

AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

DELIBERATION N° 2006-24

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR 2007

DELIBERATION N° 2006-25

SDAGE - CALENDRIER DE TRAVAIL 2007 ET SOMMAIRE

DELIBERATION N° 2006-26

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE SURVEILLANCE
DE L'ETAT DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

DELIBERATION N° 2006-27

DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'UN EPTB :
DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE SAONE-DOUBS

DELIBERATION N° 2006-28

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LE PROJET DE PLAN RHONE

DELIBERATION N° 2006-29

DESIGNATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-17

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2006

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 juin 2006.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2006

PROCES-VERBAL

Le vendredi 30 juin 2006 à 10 H, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière centre de Congrès l'Espace Tête d'Or à Villeurbanne, sous la présidence de M. Henri TORRE, ancien Ministre, Sénateur, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents (70/124), le Comité de Bassin peut délibérer.

En préambule, M. TORRE s'adresse à M. ALEXIS, DIREN de bassin, qui assiste à son dernier Comité de Bassin avant son départ en retraite. Il le remercie pour son action au sein du Comité de Bassin, notamment pour assurer la promotion des SAGE, co-construire des programmes d'actions sur la DCE et l'avant-projet de SDAGE. Le nom de M. ALEXIS restera en outre associé à l'émergence du Plan Rhône. Il lui souhaite autant de réussite pour ses projets futurs.

M. ROUX ayant lui aussi fait valoir ses droits à la retraite, il convient de le remplacer au Bureau et au Conseil d'Administration. Le Président TORRE le remercie, au nom du Comité de Bassin, pour son action et sa très grande activité au cours de ses 6 ans dans les instances de bassin. Ses connaissances techniques et économiques étaient unanimement appréciées. Le Président suggère de trouver un moyen pour continuer à associer M. ROUX aux travaux du Comité de Bassin. M. Bernard MAHIOU était son suppléant. Il devient à présent membre titulaire représentant EDF au sein du Comité de Bassin. Le Président TORRE le félicite.

M. TORRE évoque des points d'actualité. La LEMA sera enfin examinée par le Parlement le 4 septembre et a donc toutes les chances d'être promulguée à l'automne. Dans la version émanant de l'Assemblée, l'équilibre entre les collèges est conservé au sein du Comité de Bassin. Le Président évoque également le plan Rhône, à propos duquel une réunion d'installation du comité de pilotage aura lieu le 7 juillet à Valence.

Le Président évoque deux sujets importants de l'ordre du jour : la préparation du 9^{ème} programme et l'avant-projet de SDAGE. Sur ce dernier point, le Président TORRE souligne que l'Agence et la DIREN, pour répondre aux soucis exprimés par les élus, feront un effort particulier de concertation sur les projets d'objectifs par masse d'eau et sur les projets de mesures associées avec les collectivités locales et les structures locales de gestion.

S'agissant du 9^{ème} programme, les Présidents des deux Comités de Bassin Rhône-Méditerranée et de Corse se réuniront début septembre avec le Président du Conseil d'Administration de l'Agence et le Directeur pour bien articuler les sous-programmes techniques de chacun des bassins. Concernant ce premier projet de programme, le Conseil d'Administration a conservé l'épure financière de printemps, compatible avec la LEMA et il

faudra se prononcer en fin d'année sur les redevances. Dans le même temps, les commissions géographiques se seront exprimées et le Conseil d'Administration aura la lourde tâche d'élaborer un 9^{ème} programme qui devra tenir compte de la LEMA dans un calendrier de travail très tendu.

Enfin, le Président TORRE évoque la reconnaissance du syndicat mixte Saône-Doubs comme EPTB, ce qui suscite des appréhensions. Il est toutefois à préciser que le Comité de Bassin n'est appelé à se prononcer que sur le périmètre proposé par le Préfet de bassin. M. TORRE fera une proposition quant ce point sera évoqué.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2006

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2006 n'appelle pas d'observation particulière.

La délibération n° 2006-7 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2006 - est adoptée à l'unanimité.

II - ELECTIONS

1/ ELECTION AU BUREAU

M. TORRE précise qu'il convient de désigner un assesseur au titre du Collège des usagers, étant entendu que le vote concerne l'ensemble de l'Assemblée.

M. FLUCHERE propose la candidature de M. Bernard MAHIOU.

M. MAHIOU, Directeur délégué à la coordination de l'eau d'EDF, se présente. Il assure la coordination entre l'ensemble des délégués de bassin qui représentent EDF dans diverses instances. Il présente brièvement son parcours professionnel effectué entièrement au sein d'EDF. Il entend participer à tous les travaux, tant du Comité de Bassin que du Conseil d'Administration de l'Agence.

En l'absence d'autres candidatures et étant entendu que les représentants de l'Etat ne prendront pas part au vote, le Président TORRE propose un vote à main levée.

M. MAHIOU est élu, à l'unanimité, assesseur au titre du collège des Usagers.

La délibération n° 2006-8 - ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

2/ ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

M. TORRE indique que seuls le collège des usagers (hors personnes compétentes) se prononceront pour cette élection.

La candidature de M. Bernard MAHIOU est proposée.

En l'absence d'autres candidatures, le Président TORRE propose un vote à main levée.

M. MAHIOU est élu administrateur à l'unanimité.

Le Président TORRE félicite M. MAHIOU.

La délibération n° 2006-9 - ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE - est adoptée à l'unanimité.

III - LE 9EME PROGRAMME : APPROBATION DU PROJET DANS SA VERSION 1

M. DUPONT présente ce point. Il rappelle que le Conseil d'Administration a adopté cette version 1 lors de sa réunion du 29 juin et que le Comité de Bassin de Corse sera appelé à se prononcer la semaine suivante.

Au terme de cette présentation, M. TORRE remercie M. DUPONT et ouvre la discussion.

M. FLUCHERE note que les redevances des acteurs économiques représentent au total 26% (dont 3% pour les agriculteurs). Or la totalité des acteurs économiques a reçu moins de 10% des aides. Les prévisions du 9^{ème} programme s'établissent à 11%. Cela ne tient pas compte des investissements des collectivités locales, qui traitent en partie les rejets des acteurs économiques. Néanmoins, il y a un déséquilibre qui tend à se pérenniser.

M. CORDIER intervient sur un point précis : dans le cadre de la lutte contre les pollutions domestiques, le projet prévoit pour la Corse une 8^{ème} action pour les eaux usées des ports de plaisance. Or il n'existe pas d'équivalent pour le bassin Rhône-Méditerranée : il n'est fait nulle part mention des ports fluviaux. M. CORDIER souligne l'importance de cette pollution et le fort développement du tourisme fluvial. Il importe que ce développement se déroule dans de bonnes conditions et soient accompagnées par des actions spécifiques de l'Agence. M. CORDIER demande que ce soit inscrit dans le projet.

Deuxièmement, M. CORDIER dénonce la faiblesse du budget agricole. La disproportion est considérable entre les objectifs et les moyens.

Mme GILLET rappelle que le Conseil d'Administration a déjà débattu de ce 9^{ème} programme, qui s'est conclu par le vote suivant : 20 votes favorables, des abstentions et 2 votes contre, dont le sien, qu'elle souhaite expliciter. Les objectifs de ce 9^{ème} programme doivent conduire en 2015 au bon état des eaux. C'est l'objectif unique. Le travail présenté est le fruit d'une réflexion très sérieuse et d'accommodement mûrement concerté entre tous les acteurs. Mme GILLET comprend très bien les difficultés économiques des uns et la complexité que représente l'atteinte d'un équilibre entre les différents intérêts représentés. Néanmoins, les documents cartographiques fournis manifestent le risque certain de ne pas atteindre le bon état des eaux sur une part importante du bassin. L'heure est à l'urgence : il ne reste que 9 années de travail. Il en a donc fallu une implication plus forte des redevables économiques. Les redevances ne sont pas encore figées, puisque la loi d'encadrement ne semble pas la priorité de l'Assemblée. Mme GILLET déplore donc qu'il soit demandé au Comité de Bassin de se prononcer sur un projet de cette importance, encadré de façon si peu responsable. Ce paradoxe est insupportable.

Le Président TORRE approuve Mme GILLET. Néanmoins, la date du 4 septembre pour l'examen de la LEMA au Parlement sera sans doute respectée.

Mme GILLET rappelle que pour la première fois, l'Assemblée n'a pas été unanime sur le projet. Or les lois précédentes sur l'eau ont permis des avancées remarquables car elles avaient été

votées à l'unanimité. Ce programme ne se donne pas les moyens d'une politique de rupture, nécessaire pour un véritable infléchissement des pratiques. Les enjeux économiques sont certes respectables mais il s'agit à présent de faire face à des enjeux de sauvegarde des milieux et de santé. Mme GILLET aurait donc souhaité que le 9^{ème} programme fédère, au-delà des considérations économiques. Or il n'impulse pas la rupture nécessaire. Mme GILLET votera donc contre.

M. PINOIT intervient sur 3 aspects :

La nécessité d'une cohérence de l'action de l'Etat et des instances de bassin

Un certain nombre de dispositions du programme seront efficaces s'il y a une synergie entre les services de l'Etat et l'Agence. Concernant la DERU, M. PINOIT note avec satisfaction que la décroissance des aides ne débutera qu'en 2008 pour les collectivités locales, qui n'ont pas respecté ses échéances, mais en attendant, le non respect de la DERU est préjudiciables à la qualité des eaux et risque d'exposer la France au paiement de pénalités. Or qui paiera ces pénalités, sinon l'ensemble des contribuables ?

M. PINOIT propose que le Comité de Bassin vote un vœu demandant aux services de l'Etat de tout mettre en œuvre pour que les dépassements d'échéance de la DERU cessent le plus rapidement possible et au moins avant la fin 2007. Il propose qu'une liste des Collectivités locales en question puisse être annexée au programme et qu'une information leur soit faite par l'Agence pour leur signaler ce problème et indiquer explicitement ce qu'il adviendra de leurs aides en cas de non respect.

La nécessité de prendre des dispositions particulières en lien avec la directive eaux de baignade de mars 2006

Cette directive, qui n'est pas évoquée dans le programme, accroît les exigences pour définir la qualité des eaux de baignade et impose l'établissement d'un profil des eaux de baignade pour mars 2011. Enfin, toutes les eaux de baignade doivent être de qualité suffisante pour la saison estivale 2015, en cohérence avec la DCE. Cela imposera une plus grande maîtrise des systèmes d'assainissement par les collectivités, dont les STEP. Il faudra donc que les collectivités locales concernées déclenchent des plans d'actions tant pour améliorer la gestion de leur réseau que pour investir. M. PINOIT propose qu'une information soit rapidement faite à ces collectivités, de sorte qu'elles se mettent en conformité dans les délais.

L'évaluation du programme

Le programme est complexe, malgré sa remarquable rédaction, mais comme tout système de programmation, il est nécessaire d'en prévoir son évaluation. Un certain nombre de mesures sont destinées à inciter les maîtres d'ouvrage à investir correctement ou à bien faire fonctionner leurs installations. Il serait donc intéressant de pouvoir en évaluer l'impact dans le temps. M. PINOIT suggère d'adjoindre une annexe décrivant la manière dont pourront être évaluées les principales mesures, pour juger de leur pertinence, et de faire un bilan à mi-parcours pour procéder à d'éventuels ajustements.

M. FRAGNOUD présente le point de vue de l'agriculture. Le maintien de la pression fiscale était déterminant pour les agriculteurs et a été pris en compte. Des éléments sont capitaux. La mobilisation de la ressource doit être prise en compte immédiatement, compte tenu du temps nécessaire pour lancer des actions significatives dans l'avenir. Concernant le transfert de la TGAP phytosanitaire, les agriculteurs demandent le respect strict du calendrier. La part de redevance des agriculteurs va devenir supérieure, dans le programme, au poids relatif des agriculteurs dans le PNB. A l'avenir, il faudra modifier le mode de perception des redevances. La loi sur l'eau introduira de ce point de vue des éléments nouveaux, qui augmenteront significativement le nombre de redevables agricoles (3 000 nouveaux irrigants). Il y a ici un

enjeu politique qu'il faudra gérer sur le terrain, bien que les montants en cause soient faibles. Si les agriculteurs sont attachés à la mise en œuvre de ce programme, c'est en raison de la dimension de territorialisation, dans la logique de la DCE. Il est aussi nécessaire de prendre en compte la gestion collective par rapport à un prélèvement individuel dans les niveaux de redevance.

L'ensemble de ces éléments aboutissent au vote suivant des agriculteurs : certains voteront contre, et d'autres s'abstiendront.

M. BURRONI, s'exprimant au nom de la région Provence Alpes Côte d'Azur en l'absence de M. CASTANER, revient sur la spécificité méditerranéenne. La démarche a été intégrée de façon partielle depuis le Comité de Bassin du 1^{er} juin, mais la carte relative à la gestion quantitative laisse apparaître de grandes zones blanches dans la région (massif, Camargue, littoral), qui ne sont pas identifiées comme des zones prioritaires. La région Provence Alpes Côte d'Azur et ses 6 départements souhaitent réaffirmer haut et fort que la gestion de la ressource doit intégrer la notion de transfert d'eau (entre zone de production et zone de consommation), qui est la spécificité régionale et que des aides doivent leur être apportées, par des dispositifs particuliers.

M. LASSUS observe que la loi sur l'eau n'est toujours pas adoptée. De ce fait, des incertitudes demeurent. Quand bien même cette loi serait votée, nombre d'articles devront faire l'objet de décrets. La version 1 du 9^{ème} programme présente certes des améliorations par rapport à la version d'avril, mais M. LASSUS a de sérieux doutes quant à la satisfaction des exigences de la DCE, d'autant que l'impact réel sur l'état des milieux aquatiques de certaines activités économiques est encore insuffisamment pris en compte dans les redevances. Le budget de l'Agence reste extrêmement contraint. C'est pourquoi, s'agissant d'une version provisoire, M. LASSUS s'abstiendra comme il l'a fait la veille en Conseil d'Administration. M. LASSUS rappelle que, lors du Conseil d'Administration de mars 2006 et de la réunion d'avril, il avait voté contre le scénario de base qui avait été présenté à l'époque et qui était plus imprécis que la présente version. Il espère des améliorations ultérieures mais réserve sa position pour ces prochaines versions.

M. ROUSTAN partage les inquiétudes de Mme GILLET et de M. LASSUS sur cette version 1, qu'il aurait préféré plus ambitieuse en matière de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques. Néanmoins, les représentants des Fédérations de Pêche voteront pour, ayant obtenu satisfaction concernant le montant de la redevance pêcheurs. Il rappelle que les pêcheurs sont les seuls utilisateurs de la ressource à titre ludique à payer une redevance. Pourtant, dans le cadre de la loi sur l'eau, les pêcheurs rempliront des missions régaliennes de mise en valeur, de protection et de surveillance des zones piscicoles. Il faudra financer ces actions par les cotisations statutaires des fédérations, au travers d'une cotisation pêche et milieu aquatique, qui sera mise en place (M. ROUSTAN l'espère) au 1^{er} janvier 2007. Or la loi sur l'eau sera présentée en septembre et ne sera, selon M. ROUSTAN, pas promulguée avant novembre, ce qui risque de compromettre sa mise en place au 1^{er} janvier 2007 et pose donc la question du devenir du CSP et de la création de l'ONEMA. Ce calendrier laisse très peu de temps aux pêcheurs pour s'organiser avant janvier 2007 sur le plan financier.

M. ROUSTAN interroge donc l'Etat sur le devenir du CSP au 1^{er} janvier 2007 et sur son financement dans le cas où l'ONEMA ne serait pas créé. Il est évident que les pêcheurs associatifs, que M. ROUSTAN représente, ne gèreront pas la taxe piscicole en 2007, quoi qu'il advienne. Le vote positif des pêcheurs sur la version 1 du 9^{ème} programme s'assortit de ces interrogations.

Le Président TORRE précise que le 4 septembre aura lieu une seconde lecture au Sénat puis à l'Assemblée et que la loi devrait être votée courant octobre.

M. MAHIOU rappelle que M. ROUX a voté la veille en Conseil d'Administration contre la version du 9^{ème} programme et fournit une explication de vote. M. MAHIOU considère que l'on est loin du principe de l'iso-répartition. Pour les industriels, l'augmentation est de 50%. Pour EDF, l'augmentation est de 60% passant de 6 à 10 millions d'euros. Dans une période où EDF réinvestit dans ses moyens de production et son réseau, cette charge se traduira dans le prix de l'électricité et aura une incidence sur le consommateur. C'est pourquoi M. ROUX a voté contre et que M. MAHIOU fera de même aujourd'hui.

M. JAVELLAS s'interroge sur l'équilibre quantitatif (page 23 du dossier). Il attire l'attention des membres sur un point qui préoccupe les associations : les prélèvements sur les ressources souterraines, notamment des réserves potables, pour fabriquer de la neige de culture. M. JAVELLAS est formellement opposé à l'utilisation de ressources en eau potable pour fabriquer de la neige de culture. Il demande si l'Agence aide cette activité. Il lui semble que la priorité doit être l'eau potable, notamment dans le massif du Vercors qui connaît des problèmes d'alimentation en eau.

M. ABBEY s'associe aux propos de M. CORDIER concernant la pollution des ports fluviaux de plaisance, qui pose un problème important aux maires.

M. FLUCHERE s'associe aux remarques de M. PINOIT. Il constate en effet que nombre d'agglomérations ne sont pas en conformité avec la DERU depuis plusieurs années et qu'il est probable que la France, de ce fait, sera soumise à des astreintes financières élevées. Il ne faudrait pas qu'un jour, l'Agence soit associée au paiement de ces astreintes dont la responsabilité incombe aux maîtres d'ouvrage. Il convient d'être ferme sur cette position car certains imaginent que l'Agence pourrait participer à ces astreintes.

Deuxièmement, poursuit M. FLUCHERE, Mme GILLET et M. LASSUS demandent un programme plus ambitieux. Cela signifie qu'il faut des finances plus ambitieuses, et des prélèvements plus ambitieux alors que l'économie n'est pas florissante. M. FLUCHERE trouve pour sa part le programme ambitieux dans l'état actuel de l'économie française.

S'agissant de la mobilisation de la ressource, M. FLUCHERE propose que le Comité de Bassin demande, dans sa délibération, que des actions soient engagées sur les études ou la mobilisation de la ressource, afin de faire face aux éventuels impacts des dérèglements climatiques, tant sur la pluviométrie que sur la qualité.

M. PIALAT répond aux différentes interventions. Il rappelle que le scénario se caractérise par le maintien d'une iso-fiscalité. Mais du fait de la LEMA, quelques disparités dans les efforts peuvent apparaître au sein des différents groupes (dont le cas d'EDF). Les questions posées par les uns et les autres et les réflexions sont prises en compte dans le dossier, notamment la question concernant les ports fluviaux. S'agissant de l'évaluation, un tableau de bord est prévu, pour permettre un suivi continu. S'agissant des retards de mise en conformité et des synergies entre l'Etat et l'agence, un travail important est fait avec les services de l'Etat pour organiser cette synergie. Ce travail est déjà en place. Quand des retards sont constatés en matière d'assainissement, le 9^{ème} programme prévoit, pour les échéances des plus grosses stations d'épuration et les plus en retard, un système d'aide décroissant, qui a déjà un effet puisque de plus en plus de dossiers arrivent à l'Agence. S'agissant de la ressource en eau évoquée par M. BURRONI, M. PIALAT affirme que c'est le sujet sur lequel le 9^{ème} programme insiste le plus. C'est un objectif fondamental fixé par le MEDD.

Le Président TORRE invite M. VIAL à s'exprimer, notamment en réponse à la question de M. FLUCHERE sur une éventuelle participation des agences de l'eau à d'éventuelles pénalités de retard. Le Président TORRE considère qu'il n'est pas possible, sur le plan du droit, de solliciter les agences.

M. VIAL rappelle que le Sénat étudiera la loi sur l'eau début septembre. Sa commission des

affaires économiques se réunit le 12 juillet pour examiner les premiers amendements. Le travail est donc en cours. Le 9^{ème} programme est très lié à la DCE. Certains trouvent qu'il ne va pas assez loin dans la prise en compte des milieux aquatiques, mais M. VIAL est frappé, dans ce programme, par la sélectivité et l'annonce de priorités. C'est un changement fondamental. Le fait de ne pas être prioritaire ne signifie pas pour autant que l'on est exclu.

S'agissant des synergies entre services de l'Etat et agences de l'eau sur la DERU, un travail important s'opère déjà. Il importe en effet que la coordination soit bonne pour faire jouer les outils réglementaires et les outils économiques, et éviter tout paiement d'astreinte. Si Bruxelles devait imposer des pénalités, cela donnerait lieu à un travail d'enquête approfondi de la part de la Commission, afin de déterminer les responsabilités, qui ne sont pas uniquement au MEDD ni dans les établissements. M. VIAL rappelle l'exemple des poissons sous-taille pour lequel plusieurs ministères français avaient été condamnés (y compris le ministère de la Justice car les sanctions n'étaient pas assez sévères). Les pénalités (éventuelles) feront donc l'objet d'une négociation interministérielle serrée.

S'agissant des eaux de baignade, M. PIALAT indique à M. PINOIT que des actions prioritaires sont prévues dans la fiche 1.1 sur ce thème. Cette préoccupation est donc bien prise en compte.

Le Collège des Collectivités Territoriales demande alors une interruption de séance.

M. TORRE suspend la séance pendant 5 minutes.

La séance étant reprise, M. TORRE, met aux voix la proposition d'amendement de M. FLUCHERE.

Il est redonné lecture de cet amendement.

« (...) **souligne** la nécessité d'engager des actions pour la mobilisation de nouvelles ressources pour faire face à la canicule et aux dérèglements climatiques. (...) ».

L'amendement est adopté.

M. TORRE met ensuite aux voix la délibération amendée, relative à l'adoption du projet de 9^{ème} programme dans sa version 1.

La délibération est adoptée par 39 voix pour, 7 voix contre, 17 abstentions.

La délibération n° 2006-10 - LE 9EME PROGRAMME : APPROBATION DU PROJET DANS SA VERSION 1 - est adoptée.

IV - PREPARATION DE L'AVANT PROJET DE SDAGE

1/ EXAMEN DES PROJETS D'ORIENTATIONS FONDAMENTALES

2/ ETAPE DE CO-CONSTRUCTION POLITIQUE

M. SIMONNOT expose ces deux sous-points et présente la délibération portant sur les pré-orientations fondamentales et sur l'organisation de la co-construction politique.

Le Président TORRE remercie M. SIMONNOT et ouvre la discussion.

M. FLUCHERE observe tout d'abord que ce dossier représente un travail très important de synthèse réalisé par l'Agence. Il convient à présent de se repositionner dans le cadre de la DCE. Le SDAGE en préparation n'est rien d'autre que le plan de gestion de la DCE. Il engagera le bassin durablement au travers d'objectifs quantifiés qui seront affichés envers l'Union européenne et de moyens techniques et financiers qu'il faudra consacrer pour atteindre ces objectifs et éviter de se mettre en infraction. Pour l'instant, aucun chiffrage des orientations fondamentales n'est avancé. Un gros travail de chiffrage reste donc à effectuer.

Ensuite, l'opération d'inter-calibration entre les différentes méthodes utilisées par les différents Etats membres pour définir le bon état écologique des masses d'eau n'a pas donné lieu à une information. Les acteurs n'ont pas eu non plus communication d'une synthèse des différents classements de masse d'eau dans les différents pays européens. De plus, l'évolution des changements climatiques et ses conséquences ne sont pas suffisamment prises en compte pour des travaux dont les échéances sont 2015, 2021 et 2027. M. FLUCHERE souhaite de ce point de vue proposer, au nom du collège des usagers, différents amendements à la délibération :

« **DEMANDE** qu'une communication lui soit faite sur le résultat des études d'inter-calibration des différentes méthodes utilisées par les pays de l'Union européenne pour la définition du bon état écologique, de même qu'une synthèse du classement des différentes masses d'eau.

RAPPELLE son exigence d'afficher dans le SDAGE des objectifs vis-à-vis de la DCE accessibles avec les moyens techniques existants et des moyens financiers sensiblement équivalents à ce que les acteurs peuvent y consacrer actuellement (afin d'éviter de s'engager sur des choses qui ne pourront être tenues).

ESTIME que les impacts des dérèglements climatiques ne sont pas encore suffisamment pris en compte dans les orientations fondamentales. »

M. LASSUS formule quelques remarques sur la pré-orientation n°3 : il nourrit des inquiétudes par rapport à la sous-orientation n°4 concernant la création de ressources de substitution, notamment par stockage et transfert, ce qui est incompatible avec les sous-orientations 2 et 3 de cette pré-orientation 3, concernant en particulier les économies d'eau et l'optimisation de la gestion des ouvrages existants. Selon la commission, cela apporterait une amélioration pour les milieux. Cette position étonne M. LASSUS.

M. LASSUS s'interroge en outre sur une disposition de la sous-orientation 3 de la pré-orientation 4, qui permettrait des augmentations de production d'énergie à partir des aménagements existants. Il conviendrait de préciser « dans la mesure où cela n'induit pas un impact supplémentaire sur les milieux ».

M. JAVELLAS approuve la remarque de M. LASSUS sur les réserves de substitution et considère qu'il faut mettre l'accent sur les économies d'eau. Il revient sur la sous-orientation 2 et note avec satisfaction, en tant que représentant des associations de protection de la nature, qu'il est enfin donné au milieu naturel un statut de partenaire économique. Prendre enfin cette démarche en compte dans le futur SDAGE paraît extrêmement positif à M. JAVELLAS, mais ce dernier insiste sur la question des moyens. M. JAVELLAS se réjouit enfin que chacun ait admis que la protection des zones humides était extrêmement importante.

M. LOUIS note également des points positifs, au nom des associations de protection de l'environnement et de la nature, telle que l'implication de la société civile, une gestion concertée de l'eau et l'implication dans l'aménagement du territoire de la gestion de l'eau. D'autre part, la prise en compte de l'agriculture biologique intéresse beaucoup M. LOUIS, en faveur de laquelle il lutte depuis de nombreuses années. Il suggère de chercher dès maintenant des mesures

expérimentales de soutien, localisées, complémentaires des mesures des CDOA.

M. GILLOT s'associe aux précédentes remarques. Par le vote concernant le 9^{ème} programme, le Comité de Bassin vient d'accorder des aides à la mobilisation de la ressource de substitution alors que son côté négatif a été souligné.

M. FRAGNOUD estime que la délibération ne fait pas assez état du travail accompli dans la commission technique socioéconomique. Il aimerait que la précision suivante soit apportée au 3^{ème} alinéa de la délibération :

« **DEMANDE** que les réflexions portant sur les questions 10 et 12, **sur les aspects économiques et 13 sur l'arc méditerranéen**, débouchent...», de manière à préciser le caractère transversal de ces questions.

M. FRAGNOUD insiste par ailleurs sur le caractère nouveau de l'opposabilité du SDAGE. Il conviendra de définir en amont jusqu'où ira cette opposabilité et sur quels points.

M. VIAL répond à M. FLUCHERE sur l'inter-calibration et le classement des masses d'eau. L'inter-calibration est un sujet technique complexe. Un certain nombre de synthèses ont été faites entre les pays. Dans un courrier en date du 26 juin, la Commission dresse un bilan actuel pour constater des points acquis et des points d'amélioration. Aujourd'hui, le niveau d'information est suffisant pour avoir une bonne approche de cette inter-calibration mais des points manquent, de deux natures. D'une part, certains pays n'ont pas fait tout ce qu'ils devaient, notamment l'Italie. La Commission rappelle que des sanctions financières peuvent intervenir. D'autre part, certaines masses d'eau peuvent donner lieu à des doutes sur la qualité en raison d'un manque de données. Il est conseillé de le préciser dans les documents, afin d'éviter que la Commission n'en fasse le reproche. M. VIAL pourra communiquer des éléments complémentaires sur ce sujet.

Concernant le SDAGE, M. VIAL confirme l'importance de la remarque de M. FRAGNOUD. Il suggère la rédaction d'un document annexe précisant les points du SDAGE à examiner pour la compatibilité avec les décisions administratives, comme cela a été fait pour le SDAGE Seine-Normandie.

Avant de passer au vote des amendements demandés, M. TORRE propose une modification concernant le 3^{ème} amendement présenté par M. FLUCHERE.

M. PIALAT en donne lecture :

« **ESTIME** que les orientations fondamentales doivent prendre en compte de façon transverse une approche prospective, notamment concernant le dérèglement climatique ».

Cette proposition étant acceptée, M. TORRE met aux voix l'ensemble des amendements présentés. Ils sont adoptés.

M. TORRE met ensuite aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération est adoptée (1 abstention).

La délibération n° 2006-11 - PREPARATION DE L'AVANT PROJET DE SDAGE - EXAMEN DES PROJETS D'ORIENTATIONS FONDAMENTALES - ET ETAPE DE CO-CONSTRUCTION POLITIQUE - est adoptée.

V - LA PLANIFICATION TERRITORIALE

1/ LES NOUVELLES MODALITES D'AGREMENT DES CONTRATS DE RIVIERE ET DE BAIE

M. PIALAT présente ce dossier.

Le Président TORRE rappelle que le bureau a abondamment parlé de cette question.

La délibération n° 2006-12 - NOTE DE PROCEDURE D'ELABORATION ET D'AGREMENT DES CONTRATS DE RIVIERES ET DE BAIES - est adoptée à l'unanimité.

2/ LA DELEGATION DONNEE AU BUREAU SUR LES SAGE

M. PIALAT présente ce point.

Il est à noter que le Comité de Bassin se réserve la possibilité d'examiner lui-même un dossier complexe.

La délibération n° 2006-13 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - est adoptée à l'unanimité.

3/ PERIMETRE DU SAGE OUCHE (21)

M. QUINTIN présente le périmètre du SAGE Ouche. Il indique que la procédure prévoit une consultation des collectivités locales et organismes concernés, qui a eu lieu et a entraîné des réponses favorables, avec quelques remarques de communes limitrophes. Le comité d'agrément des contrats de rivière, consulté lors de sa séance du 16 juin, a émis un avis très favorable et des recommandations. L'avis formel du Comité de Bassin est à présent requis.

M. QUINTIN donne lecture des amendements à la délibération proposé par le comité d'agrément, portant sur la recommandation d'associer le syndicat mixte Saône Doubs, la chambre des métiers et les gestionnaires d'ouvrages autoroutiers aux travaux de la CLE, et le fait de porter une attention particulière aux pollutions diffuse, concernant notamment les pesticides, et aux pollutions d'origine routière et autoroutière.

M. TORRE met au voix le projet de délibération reprenant les propositions du Comité d'agrément.

La délibération n° 2006-14 - PERIMETRE DU SAGE OUCHE (21) - est adoptée à l'unanimité.

VI - DIRECTIVE NITRATES : REVISION DES ZONES VULNERABLES

M. QUINTIN rapporte ce dossier.

M. JAVELLAS demande comment se déroulera la concertation entre les différentes catégories

d'usagers.

M. QUINTIN répond qu'il existe déjà des travaux menés au plan local, départemental et régional. Les différentes catégories d'usagers étant représentées au Comité de Bassin, il est proposé et suggéré par la circulaire du ministère que le bureau soit le lieu de cette concertation au niveau du bassin, entre les différentes catégories d'usagers. Lorsque le projet de réexamen des zones vulnérables sera élaboré au niveau du bassin, il sera soumis au Bureau du Comité de Bassin pour examen, observation et validation. La consultation intègre l'avis du Comité de Bassin.

M. PELLEGRIN évoque deux zones particulièrement fragiles dernièrement identifiées dans le Languedoc-Roussillon : les étangs palavasiens et les étangs de Thau. Il souhaite savoir si ces zones continueront à être prises en compte et demande que la commission Côtiers Ouest se saisisse de ce sujet. Il réaffirme la nécessité de prudence, notamment dans le contexte méditerranéen.

Le Président TORRE précise que la délibération demande simplement de donner délégation au Bureau.

La délibération n° 2006-15 - DIRECTIVE NITRATES : REVISION DES ZONES VULNERABLES - est adoptée à l'unanimité.

VII - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU SYNDICAT MIXTE SAONE-DOUBS EN TANT QU'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) : AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA DELIMITATION DE SON PERIMETRE D'INTERVENTION

Le Président TORRE rappelle qu'a eu lieu au bureau du Comité de Bassin un long débat sur ce dossier, bien au-delà de la simple question du périmètre. La loi interviendra en octobre et le Président TORRE propose donc de reporter ce point au prochain Comité de Bassin.

Mme GILLET estime qu'il importe que le débat ait lieu ce jour, quitte à surseoir à la décision. Le Président SIRUGUE l'a en effet chargée, en tant que vice-Présidente, de plaider ce dossier. Sont présents dans cette salle au moins 5 ou 6 représentants de ce syndicat. Il ne s'agit pas de créer ici un nouveau « machin » mais de reconnaître le dimensionnement d'un organisme validé par les collectivités locales, trois régions, neuf départements et des agglomérations. C'est un organisme d'étude qui vient en appui aux collectivités locales sur des contrats de rivière et des SAGE.

Mme GILLET vient d'entendre dans les préconisations du SAGE Ouche qu'il convenait de faire appel au Syndicat mixte Saône-Doubs. Elle trouve donc paradoxal, dans le même temps, de remettre cela en question. Ce syndicat mixte n'a pas d'ambition de travaux et n'est donc pas en rivalité avec les structures de gestion de terrain. Il travaille en partenariat avec l'agence de l'eau et les DIREN pour aider les collectivités à œuvrer correctement. Il porte une importante responsabilité en matière de prévention des inondations, et les services de l'Etat travaillent avec lui sur cette mission première.

Mme GILLET ne comprend pas bien le problème dont on lui a fait part en début de séance. Elle veut bien admettre qu'il y ait un manque d'information et en apporte donc, pour laisser mûrir la réflexion. En tout état de cause, cet EPBT rentre dans une disposition de l'article 213 du code de l'environnement, avec pour mission la prévention des inondations et la protection des zones humides. Ce syndicat s'est donné un bassin suffisamment vaste pour avoir une vision globale

des problématiques de l'eau de Montbéliard à la Bourgogne.

Mme GILLET laisse néanmoins le Président TORRE juge de l'attitude à adopter.

Le Président TORRE se dit très sensible aux arguments présentés par Mme GILLET, arguments partagés par de nombreuses personnes. Néanmoins, le Bureau du Comité de Bassin a longuement débattu et n'a pas rendu un avis favorable. Il est difficile de saisir le Comité de Bassin sur un avis défavorable de son propre Bureau. Tout cela rentrera dans l'ordre et il convient de rassurer le Président du Syndicat mixte Saône-Doubs. Il y aura une séance d'explication plus longue lors du prochain Comité de Bassin

Mme POPARD est étonné que le Comité de Bassin ne puisse pas examiner en assemblée plénière un dossier qui a été refusé en Bureau. Elle abonde les propos de Mme Gillet sur ce projet qui va dans le sens du 9^{ème} programme de l'Agence, avec une approche territoriale, une approche départementale et une action locale concertée.

Le Président TORRE explique qu'il souhaite qu'un débat ait lieu, ce que le Comité de Bassin n'a pas le temps de faire aujourd'hui. En votant aujourd'hui, ce dossier aura un sort incertain. En le reportant, cela lui laisse plus de chances.

Le Président propose le report du point à la séance de décembre.

Le report du dossier en décembre est adopté.

La délibération n° 2006-16 proposant le report de la - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU SYNDICAT MIXTE SAONE-DOUBS EN TANT QU'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) : AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA DELIMITATION DE SON PERIMETRE D'INTERVENTION – est adoptée.

VIII - PROGRAMME DE SURVEILLANCE DCE : ETAT D'AVANCEMENT

M. BIONDA présente ce point d'information qui n'appelle pas d'observation.

IX - LA COOPERATION DECENTRALISEE : ORIENTATIONS POUR LE 9EME PROGRAMME

M. GUERBER expose ce dossier d'information.

M. LASSUS remarque que la DCE et le SDAGE occuperont pendant de nombreuses années le personnel de l'Agence, qui ne pourra donc consacrer beaucoup de temps à la coopération internationale. Celle-ci ne peut donc se traduire que par des créations de postes, afin de libérer du temps aux agents susceptibles de partir à l'étranger.

S'agissant des opérations menées au Sri Lanka, M. LASSUS remarque qu'il s'agissait d'une première pour l'Agence. Cette opération doit être analysée de façon à servir de référence pour les opérations du même type. Il convient aussi, plus généralement, de mettre l'accent sur le suivi et réfléchir à la mise en place d'un suivi pour toute opération effectuée à l'étranger, de la part de l'Agence mais aussi d'organismes locaux travaillant en liaison avec elle.

M. LASSUS souligne enfin le cas particulier de la Guyane et de la Réunion, qu'il convient de

dissocier de l'international, étant donné qu'il s'agit de territoires français. Les bassins transfrontaliers doivent également être dissociés de la coopération internationale, dans la mesure où les actions dont ils font l'objet ont des conséquences en France (comme le Léman ou le Doubs suisse).

Le Président TORRE remercie M. LASSUS et, personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, clôt le débat.

X - SITUATION HYDROLOGIQUE ET PISTES D'ACTIONS 2006 DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Il est donné acte de ce point.

XI - RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DE L'AGENCE DE L'EAU

Le rapport d'activité 2005 de l'Agence sera diffusé dans l'été.

.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-18

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2005-22 du 30 septembre 2005 et 2006-9 du 30 juin 2006,

D E C I D E

Article unique :

Est élu au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse :

Représentant des Collectivités Territoriales :

- **Bernard GRANIE**

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-19

**ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE
RHONE-MOYEN**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 1999-17 et 2005-24 du 9 décembre 2005,

D E C I D E

Article unique :

Est élu à la présidence de la commission géographique RHONE-MOYEN :

- **Michel THIERS**

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-20

ELECTION AU GROUPE DE TRAVAIL RHONE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2003-14 du 12 décembre 2003 et 2005-28 du 9 décembre 2005,

D E C I D E

Article 1

Est élu au Groupe de travail Rhône :

- Représentants des communes
- **Pascal BONNETAIN**

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-21

ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations 2004-18 du 10 décembre 2004 et 2005-25 du 9 décembre 2005,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Est élu :

- au titre du collège des collectivités territoriales :
- Roland VEUILLENS

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-22

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.213-1,

Vu le décret n° 65-749 modifié du 3 septembre 1965 portant création du Comité National de l'Eau,

Vu sa délibération n° 2005-26 du 9 décembre 2005,

D E S I G N E

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Titulaire

- Jean-Pierre TABARDEL

Suppléant

- Michel BROUSSE

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-23

**AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu sa délibération N° 2006-10 du 30 juin 2006,

EMET un avis favorable sur l'énoncé définitif du 9^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,

PARTAGE la décision du Conseil d'Administration de procéder durant l'année 2007 à un réexamen du 9^{ème} programme pour :

- en cas de vote de la LEMA, appliquer les dispositions définitives de la LEMA et des décrets d'application notamment dans le domaine des redevances pour les années 2008 à 2012,
- en cas d'absence de LEMA, ajuster les interventions en conséquence et déterminer les redevances pour les années 2008-2012,
- et ajuster l'équilibre financier du 9^{ème} programme dans le respect des équilibres des contributions financières des catégories d'acteurs, notamment indiqués dans l'annexe examinée par le Conseil d'Administration du 29 juin 2006 (taux – produits),

DEMANDE qu'une réflexion approfondie soit entreprise sur les modalités et règles d'aide à la lutte contre la pollution agricole et contre la pollution industrielle afin que les montants qui figurent sur ces deux lignes du 9^{ème} programme puissent leur être effectivement destinés,

Les conséquences de l'évolution du climat renforçant la nécessité d'une approche accrue sur la mobilisation de la ressource en eau, **DEMANDE** qu'une réflexion soit engagée pour mieux souligner dans le 9^{ème} programme les objectifs liés à ce thème en recherchant les éléments pouvant constituer un objectif phare.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-24

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR 2007

Le Comité de bassin RHONE-MEDITERRANEE délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux Comités de bassin,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences de l'eau,

Vu le décret n°75-996 du 28 octobre 1975 modifié portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée,

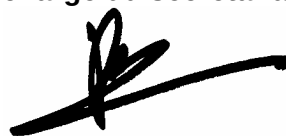
Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 septembre 1966 fixant la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée et Corse,

Vu le neuvième programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse approuvé par délibération n° 2006-28 du 7 décembre 2006 de son Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2006-22 du 26 octobre 2006 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à la saisine du Comité de bassin Rhône-Méditerranée concernant les projets de délibérations afférentes aux redevances pour prélèvement d'eau dans la ressource, aux taux de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau et de la prime pour réduction de la pollution rejetée dans le milieu naturel et aux dispositions générales applicables aux activités de l'année 2007,

Donne un avis favorable aux projets de délibérations du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relatives aux redevances pour prélèvement d'eau dans la ressource, aux taux de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau et de la prime pour réduction de la pollution rejetée dans le milieu naturel et aux dispositions générales applicables aux activités de l'année 2007.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-25

SDAGE - CALENDRIER DE TRAVAIL 2007 ET SOMMAIRE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/DCE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la circulaire DCE 2005/10 relative à la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, à l'élaboration du programme de mesures en application des articles L212-2 et L212-2-1 du code de l'environnement et à l'élaboration des IXèmes programmes d'intervention des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu sa délibération 2006-11 du 30 juin 2006,

EMET un avis favorable sur le dispositif proposé pour la rédaction du projet de SDAGE et de programme de mesures ;

EMET un avis favorable sur les principes de travail proposés pour l'identification de masses d'eau artificielles ;

PREND acte des contributions du groupe de travail sur l'Arc méditerranéen et demande leur prise en compte dans les différents documents concernés ;

EMET un avis favorable sur le projet de sommaire détaillé du futur SDAGE et la structuration des orientations fondamentales ;

DEMANDE au bureau de suivre les différentes étapes de construction de l'avant-projet de SDAGE et de programme de mesures dans la perspective de son adoption mi 2007 ;

INSISTE sur le caractère itératif indispensable entre la fixation des objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre ;

ATTIRE l'attention des rédacteurs sur la portée juridique du SDAGE et la nécessité de s'entourer de conseils dans ce domaine ;

SOULIGNE l'aspect contractuel qu'auront les objectifs fixés vis-à-vis des instances de l'Union Européenne et demande de ne retenir que les objectifs accessibles avec les moyens techniques et économiques dont les acteurs du bassin disposent.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, bold, cursive 'P' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small dot.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-26

**AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE SURVEILLANCE
DE L'ETAT DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE**

Le Comité de bassin Rhône-méditerranée, délibérant valablement,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 2 créant l'article L. 212-2-2 du code de l'environnement,

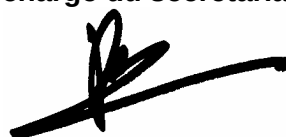
Vu l'Etat des lieux du bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le Comité de bassin du 4 mars 2005 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 25 mai 2005,

Vu le projet de Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le comité de bassin le 1er juillet 2005,

Vu la circulaire DCE 2006/16 du 13 juillet 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable, relative à la constitution et à la mise en œuvre du programme de surveillance,

EMET UN AVIS FAVORABLE au programme de surveillance des eaux du bassin Rhône-Méditerranée tel qu'il figure dans le projet d'arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, bold 'P' followed by a horizontal stroke that extends to the right and then curves slightly upwards.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-27

**DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'UN EPTB :
DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE SAONE-DOUBS**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte Saône Doubs,

Considérant que le périmètre proposé est à l'échelle du bassin concerné,

Considérant les précisions apportées sur le rôle et la complémentarité des missions du futur EPTB Saône Doubs par rapport aux structures locales de gestion,

Article 1 :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande du syndicat mixte Saône-Doubs de délimiter son périmètre d'intervention, en tant que futur EPTB, à l'ensemble du bassin hydrographique de la Saône et de ses affluents.

ATTIRE L'ATTENTION du Syndicat mixte Saône-Doubs, en tant que futur EPTB Saône-Doubs, sur la nécessité de contribuer à la mise en cohérence des politiques de l'eau sur son périmètre, tout en préservant les compétences respectives des structures existantes, et sur le souhait des usagers de pouvoir être entendus au sein du futur EPTB Saône-Doubs

Article 2 :

CONSIDERE par ailleurs que la délimitation de périmètres de futurs EPTB doit s'inscrire dans une réflexion dans le bassin dont les premières orientations sont les suivantes :

- les EPTB doivent nécessairement être en nombre limité, ce qui implique qu'ils soient d'une taille suffisante en particulier vis à vis de la problématique inondation ;
- la notion de complémentarité aussi bien vis à vis des structures existantes que vis à vis du comité de bassin est un élément essentiel pour éviter les risques de redondance avec les structures existantes ;
- les usagers n'étant pas représentés au sein des EPTB, ils doivent néanmoins pouvoir être associés à leurs travaux.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-28

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LE PROJET DE PLAN RHONE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la saisine du 9 décembre 2005, dans laquelle le Président du Comité de bassin demandait au Président du Conseil scientifique son avis sur le projet de plan Rhône,

Ayant pris connaissance du rapport du directeur présentant l'avis du Conseil scientifique,

PREND ACTE de l'avis remis par son conseil scientifique concernant le projet de plan Rhône dans sa version du 1^{er} décembre 2005 ;

REMERCE son conseil scientifique et son Président de l'analyse détaillée qui a été faite du projet et des propositions formulées dans l'avis rendu au Comité de bassin ;

DEMANDE à son Président de transmettre cet avis à M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Coordonnateur de Bassin ;

ENCOURAGE le Comité de pilotage du plan Rhône à prendre en compte autant que possible ces recommandations pour conforter le programme d'action du plan Rhône ;

ESTIME opportun et nécessaire de porter à la connaissance des différents acteurs et partenaires du plan Rhône le contenu de cet avis en raison de son intérêt pour la finalisation du contenu du plan Rhône et pour sa mise en œuvre ;

CHARGE son secrétariat, en relation avec le Comité de pilotage du Plan Rhône, d'en assurer la diffusion auprès de ces acteurs, sous la forme éditoriale habituelle attachée aux avis du Conseil scientifique.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, bold 'P' followed by a horizontal stroke that extends to the right and then curves slightly upwards.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-29

DESIGNATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 1999-18 du 9 décembre 1999 adoptant les statuts du Conseil scientifique,

Vu la délibération n° 2005-29 du 9 décembre 2005 désignant les membres du Conseil Scientifique,

D E C I D E

Article 1 :

Est désigné membre du Conseil scientifique :

- Pierre ROUX

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT